Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Vie Institutionnelle : Présentation du rapport du président sur les actions entreprises 1 an après les observations définitives de la CRC sur le contrôle des comptes et de la gestion de la 3CO pour les exercices 2016 et suivants

Séance du 11/02/2023
Délibération n°02

Nombre de conseillers
En exercice : 40
Présents : 26
Absents : 14
Votants : 27
- dont « pour » : 27
- dont « contre » : 0
- dont abstention : *0*

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 02 février 2023 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à salle dans la salle des délibérations de la mairie de Chiconi, le samedi 11 février 2023 à 8heures 30 minutes.

Présents :

ATTIBOU Zainati, IBRAHIMA Said Maanrifa, MADI OUSSENI Mouhamadi, MOUHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi. BOINA M'ZE salim, CHANRANI Daoudou, AHMED COMBO Papa, M'DALLAH Anlamati, AMBDI Youssouf, CHANFI Bibi, ABDOU COLO Nassuhati, NOUDJOUM Madi Assani, Mohamed Zainaba, ABDALLAH Houssamoudine, SOUMAÏLI Mhamadi, DIGO Popina, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, BACAR Soilihi Inchati, ADAM Ahmed, ISSOUFFI Ramadani,

Absents :

SAID-SOUFFOU Soula, ALLAOUI Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, ABDALLAH Oidhuati, HALIDI Hadidja, MROIVILI MOILIM Amina, ABDOU Mohamed, BOURA Zaounaki Fatima, MADI Fatima, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, YSSOUFI Chaïdati, ABDOU Fatima, ABDOU ELOIHIDE Dhatia,

Absents représentés :

ABDALLAH Oidhuati représentée par SAID Mariame,

Secrétaire de séance : ATTIBOU Zainati

Il est rappelé que, lors de la séance du 26 mars 2022, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte a été présenté, suite au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes du centre-ouest au titre des exercices 2016 et suivants.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE

chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-9 ».

Considérant les dispositions de L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières sus rappelées, il revient au président de présenter au conseil communautaire le rapport suivant la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC avant le 23 mars 2023.

Les suites et démarches conduites depuis la présentation de ce rapport sont annexées à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- De prendre acte de la présentation du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la CRC de Mayotte présenté au conseil communautaire le 26/03/2022 ;

- D'autoriser le président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 11 février 2023,
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

M. IBRAHIMA Said Maanrifa

Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA
Date : 16/02/2023
Qualité : Président

Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest

Contrôle de gestion/exercices 2016/2020

Rapport 2022 suivant la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle de la gestion de la communauté de communes du centre-ouest pour les exercices 2016 à 2020. A l'issue de ce contrôle, elle a transmis son rapport d'observations provisoires à l'epci le 26 janvier 2022. Le 07 mars 2022, elle a communiqué à la 3CO son rapport d'observations définitives intégrant les réponses du président, lequel rapport fut l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante suivie d'un débat sur les conclusions de la CRC (délibération n°18 du 26/03/202).

Les termes de l'article L.243-9 du code des juridictions financières disposent que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des compte, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Le rapport d'observations définitives ayant été présenté au conseil communautaire le 26 mars 2022, il revient au président de présenter devant ce même conseil, avant le 26 mars 2023, un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la chambre.

L'objet du présent rapport est donc de répondre à cette obligation légale.

I) Ressources humaines

- L'ajustement des fiches de postes,

Les fiches de poste des agents de la 3CO doivent faire l'objet d'ajustements **pour correspondre au mieux aux missions et activités qui leur incombent et faciliter leur évaluation professionnelle.**

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE

Ce travail entamé fin 2022 est prévu d'être achevé courant 2023 au regard notamment de l'évolution de l'organigramme et des effectifs depuis un an.

- **Le plan de formation (P16-17) : DCC,**

Par délibération n°71 du 12 octobre 2022, le conseil communautaire a adopté le plan de formation du personnel de la 3CO composé comme suit :

- Dispositifs du plan de formation (cadre juridique du plan de formation, cycle de vie du plan de formation, architecture des actions de formation)
- Orientations du plan de formation 2023/2025 (formations projetées pour répondre aux besoins de l'epci, formations à la demande des agents)
- Lieux de formation
- Prise en charge des frais de formation
- Plafond du nombre de jours de formation

- **La gestion du SFT (p20-21)**

Le paiement du supplément familial de traitement est désormais soumis un contrôle strict portant sur :

- Les pièces justifiant la condition d'âge de l'enfant,
- Toutes pièces permettant de justifier la condition de la charge effective et permanente de l'enfant,
- Les pièces permettant de justifier l'absence de cumul,
- Et les pièces complémentaires à fournir en cas de garde alternée.

- **Le document unique (p21),**

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE

La 3CO prévoit de se doter du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en 2023-2024 après mise à jour en 2022 de l'ensemble des registres et des contrôles de sécurité obligatoire. Ce document sera établi sur la base des nouveaux locaux dont le chantier démarre en février 2023.

- **Le suivi de la flotte de véhicules (p22),**

Depuis début 2022, l'entretien des véhicules de la 3CO se fait suivant le nombre de kilomètres indiqués par le constructeur. Un carnet est mis à disposition cette année pour permettre un meilleur suivi des entretiens. Il sera transmis au garage à chaque dépôt d'un véhicule pour contrôle ou réparation, afin d'y mentionner les différentes opérations réalisées ainsi que les réparations à envisager.

Concernant l'utilisation des véhicules, un carnet de bord est mis en place pour chaque voiture obligeant ainsi les utilisateurs à indiquer la date, la destination et la nature de la mission, le kilométrage au départ, le kilométrage à l'arrivée, l'heure de départ, l'heure d'arrivée, l'émargement et les observations (éventuelles).

- **L'actualisation de l'organigramme (p5),**

L'organigramme de la 3CO a été actualisé pour mieux être en phase avec les compétences statutaires de l'epci, préciser la fonction exercée par chaque agent et faciliter ainsi la compréhension des relations de travail et de coordination dans l'établissement. Il a été validé par délibération du conseil communautaire au mois de décembre 2021.

- **La nomination d'un agent affecté aux mobilités (dispositif REZO POUCE)**

Madame RACHIDI Zalaffa a été nommée « chargée d'études planification urbaine (mobilité, transport et déplacement » depuis le 19 mai 2021 avec comme missions :

- Étudier les conditions d'intégration des projets d'aménagement et d'équipement dans les dispositifs de transports/déplacements existants,
- Analyser les conditions d'articulation des projets de mobilité avec les autres politiques publiques engagées par l'epci,

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE

- Mesurer les effets et impacts d'un projet de transport/déplacement dans le développement spatial et socioéconomique du territoire,
- Intégrer les problématiques de développement durable dans la conception et la réalisation des projets,
- S'assurer de la conformité du projet avec les documents et schémas de planification (plui-h, SAR, PADD, plans de transport, PCAET),
- Définir le cahier des charges d'un projet et son planning, évaluer les ressources et les procédures à mobiliser,
- Animer la concertation avec les acteurs et partenaires associés au projet,
- Organiser les dispositifs de concertation publique et engager les consultations réglementaires (études d'impact, grands débats publics, enquête d'utilité publique),
- Contribuer à faire émerger les enjeux de mobilité en lien avec les enjeux de demain (sociaux, économiques, écologiques, climatiques, sanitaires…) et participer à la construction de méthodes et de pistes de solutions pour y répondre.

- **L'évaluation des agents (P15, P19-20),**

Depuis 2021, des entretiens professionnels annuels sont organisés au mois de novembre dans l'objectif de porter une appréciation générale sur les compétences des agents, leur manière de servir, les résultats obtenus et leur aptitude à exercer des fonctions de niveau supérieur. Le montant du complément indemnitaire annuel (CIA) attribué à chaque agent à la fin de l'année, dépend des résultats de son évaluation.

- **Le règlement intérieur du personnel et remise à jour du temps de travail et du tableau des effectifs (p17-18)**

Par délibération n°66 du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a décidé la mise en place de l'organisation du temps de travail et la validation du règlement intérieur du personnel de l'epci. Par la suite, les délibérations n° 68 du 16 décembre 2021 et n°72 du 12 octobre 2022 ont instauré respectivement le compte épargne temps et la pratique du télétravail au sein de la 3CO.

Quant au tableau des effectifs, il est mis à jour à chaque fois que la situation l'impose. C'est le sens des délibérations 49 du 30 septembre 2021, 38 du 28 mai 2022 et 97 du 30 novembre 2022.

- **Le recadrage de la NBI dans le cadre de la mise en cohérence des régimes indemnitaires (p20),**

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE

Par arrêté n°32/DRH/2021 du 20 octobre 2021, une nouvelle bonification indiciaire de 35 points majorés a été accordée à M ADAMAOU Mouhamadi exerçant les fonctions de directeur général adjoint en charge de l'aménagement et du développement économique avec effet à compter du 1er mai 2017.

Par arrêté n°024/3CO/DRH/2021 du 28 juin 2021, une nouvelle bonification indiciaire de 35 points majorés a été accordée à M ABDILLAH Tamimou exerçant les fonctions de directeur général adjoint en charge des ressources et des moyens avec effet à compter du 1er juillet 2021.

Et enfin, par arrêté n°030/3CO/DRH/2021 du 27 septembre 2021, une nouvelle bonification indiciaire de 35 points majorés a été accordée à M Anassi DANIEL exerçant les fonctions de directeur général adjoint en charge des services techniques avec effet à compter du 1er octobre 2021.

- **La nomination d'un assistant de prévention(p21),**

Par arrêté n°029/3CO/DRH/2021 du 21 septembre 2021, un assistant de prévention a été désigné en la personne de M ALY Hassad, ingénieur territorial, responsable du service environnement. Il est chargé, sous la responsabilité de l'autorité territoriale, d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au sein de l'epci.

- **Le registres sécurité : RSST, signalement danger grave et imminent, sécurité incendie ont été ouvert (p22). Les extincteurs ont été installés (p22). La vérification périodique installations électriques est mise en œuvre (p22).**

Le 02/11/2021, le matériel suivant a été installé dans les locaux de la 3CO :

- 1 extincteur EP6
- 2 extincteurs Co2 2kg
- 6 plaques extincteur
- 1 Registre de sécurité
- 1 Appel d'urgence
- 1 Consigne de sécurité
- 1 Consigne évacuation
- 1 Consigne manipulation

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE

- 1 Coffret 6/9
- 1 point rassemblement
- 1 Registre d'accessibilité aux ERP et IOP (installations ouvertes au public)
- 1 Registre de contrôles relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail
- 1 Registre spécial destiné au signalement d'un danger grave et imminent par un membre du CHSCT
- 1 Registre des dangers graves et imminents
- 1 registre de sécurité pour établissement recevant du public

Le 14 octobre 2022 un contrôle de maintenance a été effectué sur les extincteurs par la société « MAYOTTE INCENDIE ».

Quant à la vérification des installations électriques, une consultation est en cours pour avoir un prestataire qui la réalise avant le 30 mars 2023.

- **Le service dédié à la commande publique et règlement de la commande publique (p23-24)**

La commande publique a été centralisée et confiée à la direction générale adjointe en charge des services techniques.

Le conseil communautaire a adopté le règlement de la commande publique de la 3CO le 16 décembre 2021 (délibération n°75). Ce règlement traite des points suivants :

- Les différents types de marchés
- Les seuils et procédures
- Les principes généraux concernant l'évaluation des besoins
- La mise en œuvre des procédures
- La délégation de signature
- La dématérialisation des procédures
- Le circuit décisionnel
- Et le recensement économique des marchés.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE

Un poste (attaché) de coordination achats et commande publique mutualisé avec les communes a été créé mais reste non pourvu à ce jour. En effet, les appels à candidature lancés se sont révélés infructueux faute de candidatures répondant au profil. En attendant de pouvoir recruter, les fonctions sont assurées par le directeur général adjoint en charges des services techniques.

- **Le bilan social**

Le bilan social met en évidence des éléments essentiels pour la gestion du personnel de la collectivité. C'est un réel outil d'aide à la décision et au pilotage des ressources humaines. Il permet à la collectivité de disposer d'indicateurs réguliers permettant de mesurer des évolutions dans le temps, de se situer par comparaison à des collectivités de taille similaire et d'évaluer les effets des politiques de gestion des ressources humaines mises en œuvre par la collectivité.

le premier bilan social de la 3CO sera établi cette année, avant le 31 mars et fera l'objet d'une présentation au conseil communautaire à l'occasion de l'adoption du compte administratif.

II) Aménagement

- **Le dépôt du permis de construire du nouveau siège p26,**

Le permis de construire du nouveau siège de la 3CO a été accordé, ce qui a permis à notre service technique d'accélérer le processus de choix des entreprises. En effet, par délibération n°64 du 12 octobre 2022, le président a été autorisé à signer les marchés dont les 10 lots d'un montant de près de 4 000 000€ ont été notifiés depuis plusieurs semaines. Le chantier actuellement en cours de préparation démarre en février 2023.

- **Le projet de construction d'une cuisine centrale.**

Un cahier des charges pour une mission de conseil et d'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le projet de réalisation et d'exploitation d'une cuisine centrale au profit des écoles publiques du premier degré des communes du territoire communautaire a été élaboré. La consultation est déjà lancée le 31/01/2023.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE

III) Vie institutionnelle

- **L'ouverture du bureau à d'autres maires que ceux de M'Tsangamouji, Sada et Ouangani (p6)**

En attendant que les élus se mettent d'accord sur l'ouverture du bureau à l'ensemble des maires, des conférences de maires se sont tenues à plusieurs reprises pour débattre des sujets d'intérêt commun ou relatifs à l'harmonisation des actions des communes et de l'intercommunalité :

- **11/11/2020** : mise en place d'un service commun de police municipale intercommunale, modalités d'exercice effectif de la compétence « politique de la ville », modalités d'exercice effectif de la compétence « habitat/logement »,
- **5/02/2021** : mise en place d'un service de police intercommunale, modalités d'exercice effectif de la compétence « politique de la ville », modalités d'exercice effectif de la compétence « habitat/logement », instruction des permis de construire ;
- **18/05/2021** : point sur l'élaboration du Plui-h, le choix du site d'accueil du 2ème centre hospitalier de Mayotte (CHM) ;
- **26/11/2021** : Plui-h : rappel méthodologique préalable à la soumission du projet à l'arrêt du conseil communautaire du 16 décembre 2021, les statuts communautaires : réflexion sur la révision à intervenir, cuisine centrale : échanges sur le projet et perspectives de gestion via une société publique locale, police intercommunale de l'environnement et de l'urbanisme : concertation sur l'organisation et la mise en œuvre.
- **17/05/2022** : Plui-h : projet d'arrêt dans la perspective du conseil communautaire du 28 mai 2022, révision statutaire et intérêt communautaire : proposition avant analyse juridique et conseil de juin 2022, schéma de mutualisation : validation des principe et perspectives de mise en œuvre, conseil en architecture/urbanisme/environnement : présentation de l'offre de services au communes et particuliers.

Le reste de la gouvernance est en cours (voir l'ordre du jour du conseil communautaire ci-joint).

- **La délibération portant création du conseil de développement (p6),**

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE

Le conseil communautaire de la 3CO a décidé par délibérationn°58 du 26 novembre 2022, de mettre en œuvre les dispositions relatives à la création du conseil de développement et aux conditions et modalités de consultation de ce conseil et plus globalement d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'epci. Il sera consulté sur :

- Toute évolution du projet de territoire et tout document de planification résultant de ce projet (PLUI-H-PCAET) ainsi que sur leurs révisions et modifications.
- Le Plan Prévisionnel d'Investissement ainsi que ses évolutions
- La conception et l'évaluation des politiques en matière de développement durable.

- **L'arrêté de nomination des membres du conseil de développement,**

Suivant les termes de la délibération n° délibération n°58 du 26 novembre 2011 précitée, portant création, organisation et fonctionnement du conseil de développement, les membres de ce conseil furent nominés par arrêté du président n°02/DGAST/3CO/2022 du 28 février 2022.

- **Les Comptes rendus des actes pris en vertu des délégations (p7)**

Depuis septembre 2021, il est régulièrement rendu compte aux conseillers communautaires des actes pris en vertu des délégations accordées par le conseil au président et au bureau.

Ces comptes rendus ont été consignés dans les délibérations suivantes :

- Délibération n°33 du 30 septembre 2021,
- Délibération n°65 du 16 décembre 2021,
- Délibération n°1 du 2 mars 2022,
- Délibération n°17 du 26 mars 2022,
- Délibération n°47 du 23 juillet 2022,
- Délibération n°62 du 12 octobre 2022,
- Délibération n°82 du 30 novembre 2022.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE

- **La réforme statutaire et la redéfinition de l'intérêt communautaire (p2, p11-15) en se recentrant fortement sur les compétences obligatoires,**

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Mayotte du 07 mars 2022 et sa préconisation de « recentrer la communauté de communes sur ses compétences obligatoires tels l'aménagement du territoire ou le développement économique au sens large » ;

Et considérant les réflexions issues des inter-commissions communautaires en date du 30 avril 2022, de la conférence des maires du 26 novembre 2021, du bureau communautaire élargi aux maires en date du 08 avril 2022 et du bureau communautaire en date du 06 juillet 2022 sur le projet de modification des statuts de la communauté de communes du centre-ouest et de la redéfinition de l'intérêt communautaire,

Le conseil communautaire a adopté la modification des statuts de la 3CO proposé en conséquence, par délibération n°50 du 23 juillet 2022.

- **Le pacte de gouvernance (p6),**

Le pacte de gouvernance est un outil d'amélioration de la gouvernance des intercommunalités en particulier visant à clarifier les relations entre communes et EPCI. Il s'agit d'une mesure d'organisation interne qui peut individuellement et librement être mise en œuvre par les EPCI.

Ce chantier sera ouvert au sein de la 3CO après les travaux en cours sur l'amélioration de la gouvernance et en lien avec l'élaboration du projet de territoire.

- **Le recueil des actes administratifs en bonne et due forme (p7),**

Les actes règlementaires 2022 de la 3CO ont été publiés dans le recueil des actes administratifs (RAA) de l'epci. Le recueil est depuis disponible en ligne sur le site internet de la communauté.

A titre de rappel, dans un souci de simplification des instruments permettant d'assurer la publicité des actes locaux, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le RAA des collectivités territoriales dès lors que son contenu fait doublon avec celui du registre des délibérations et du registre des actes du maire. A compter du 1er juillet 2022, l'ordonnance précitée et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 pris pour son application suppriment et abrogent donc tant l'obligation de tenue que l'obligation de publication du RAA des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE

- **Rapport d'activité**

A partir de 2021, un rapport retraçant l'activité annuelle de l'epci est établi et adressé par le président aux conseillers communautaires et municipaux. Ce document est consultable sur le site de la 3CO.

- **Le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la 3CO (p8),**

Par délibérations n°19 du 26 mars 2022 et du 11 février 2023, le conseil communautaire a adopté son rapport annuel sur la situation de l'epci en matière de développement durable.

- **L'outil numérique dans le règlement intérieur (p11),**

Le règlement intérieur du conseil communautaire fera l'objet d'une révision en 2023 afin d'y intégrer l'usage du numérique et de définir les conditions et modalités de remise et de restitution des outils numériques.

- **Le Schéma de mutualisation de service,**

Le conseil communautaire a validé le rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de la 3CO et ceux des communes membres établi par le président et le projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat qui y est intégré (délibération n°37 du 28 mai 2022).

Le rapport et le projet intégré de mutualisation des services entre les services de la 3CO et ceux des communes membres ont été transmis aux communes pour approbation.

- Il a été créé un service juridique mutualisé avec la création d'un poste de responsable des affaires juridiques non encore pourvu faute d'avoir le bon profil. En attendant, la 3CO a mis à la disposition des 5 communes membres les services de WEKA qui répond par écrit ou par téléphone, aux différentes consultations et questions qui lui sont adressées par les DGS et leurs collaborateurs.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE

- Concernant la police municipale intercommunale, également créée dans le cadre du schéma de mutualisation, son chef de service est recruté et prendra ses fonctions le 08 février. Un appel à candidatures vient d'être lancé pour pourvoir les 5 postes de brigadier vacants depuis plusieurs mois.

- **La délibération du plan pluriannuel d'investissement (p9),**

Considérant les évolutions intervenues dans la programmation des investissements communautaires et les perspectives de réalisation des projets, au regard des capacités matérielles, techniques et financières de la communauté de communes, le conseil communautaire a par délibération n°21 du 26 mars 2022, apporté des ajustements à son programme prévisionnel d'investissement adopté dans la délibération n°34 du 30 septembre 2021. Le coût global des investissements est ainsi passé de 84 383 605€ à 78 063 865.91€ réparti sur 5 ans (2022/2026).

Un suivi régulier de l'exécution et de la soutenabilité de ce PPI au regard de la prospective financière de l'epci sera mis en place à partir de cette année.

- **Les dépenses Gemapi au titre de 2021 (p13) pour près de 130 000€,**

En 2022, la 3CO a dépensé pour près de 244 410 € au titre de sa compétence gemapi. Les prévisions de dépenses 2023 sont établies à la hausse pour tenir compte de la montée en charge du service et du coût d'acquisition de certains équipements nécessaires à l'entretien des sites. Grâce à la comptabilité analytique, en cours de déploiement dans l'epci, nous connaitrons désormais précisément les dépenses réalisées pour l'exercice de chaque compétence.

- **L'analyse prospective (p28) (graphiques ROB et PPI)**

Une analyse prospective a été réalisée et intégrée dans le rapport d'orientations budgétaires préalablement à l'adoption du budget 2022 de la 3CO. Elle consiste à identifier différents scénarios des avenirs possibles pour améliorer la visibilité du futur et apporter une aide à la décision. Elle aura pour objet, notamment de rationnaliser le PPI adopté par délibération n°34 du 30 septembre 2021 ajusté par la délibération n°21 du 26 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE

- **Et la procédure de recouvrement des attributions de compensation de la commune Sada (P 29, P33).**

Le 24 juin 2022, a été signé entre le président de la 3CO, le maire de Sada et le Comptable public une convention cadre d'apurement des dettes de la commune de Sada envers la communauté de communes du centre-ouest. Aussi, la commune de Sada s'engage à rembourser et à apurer la dette correspondant aux attributions de compensations 2018, 2019 et 2020 en règlements mensuels et consécutifs à hauteur de 40 000€ à compter du 30 juin 2022 pour se terminer le 30 avril 2026, soit 47 mois.

Entre la signature de ladite convention et l'adoption du présent rapport, la commune de Sada a fait le choix de payer à la 3CO la totalité de ses attributions de compensation au titre de 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, malgré l'échéancier défini dans l'accord qui prévoyait un paiement échelonné jusqu'au 30 avril 2026.

- **Le bilan des acquisitions et cessions**

Le premier bilan des cessions et acquisitions de l'epci a été adopté par le conseil communautaire par délibération n°46 du 28 mai 2022.

Le bilan des acquisitions et de cession au titre de 2022 sera présenté en même temps que l'adoption du compte administratif 2022 conformément à l'article L5211-37 du CGCT.

- **Le relevé des indemnités de toute nature des élus (p8) à communiquer aux conseillers communautaires,**

Le relevé des indemnités de toute natures versées aux élus sera établi pour la première fois cette année. Il sera communiqué aux conseillers communautaires au moment de l'examen du budget 2023.

- **Formation des élus**

Cette année, pour la première fois, un débat annuel sera tenu sur l'exercice du droit à la formation des élus communautaires en même temps que l'adoption du compte administratif. Une annexe retraçant les actions de formation suivies en 2021 et 2022 sera ainsi intégrée au CA. Ces financements ont été développés en 2022 (voir état ci-joint).

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE

- **L'absentéisme des élus**

Afin de lutter contre l'absentéisme, le conseil communautaire a mis en place un dispositif de réfactions de 25% et 50% des indemnités de fonctions des élus en cas d'absences répétées non justifiées. Un rapport d'évaluation du dispositif sera présenté au conseil communautaire lors de la séance consacrée au vote du budget 2023.

- **Le contrôle renforcé sur l'Office de Tourisme de la 3CO (p11-12),**

Le budget 2022 de l'office de tourisme a été validé par la délibération n°11 du conseil communautaire du 02 mars 2022.

Le compte administratif 2021, le budget 2023 et le rapport d'activité 2022 de l'OT ont été validés par le conseil communautaire à l'occasion de sa réunion du 11 février 2023.

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le
ID : 976-200059871-20230211-004_2023-DE